

Ecole Publique des Tilleuls
Neuvy Le Roi

7, rue Saint Nicolas
37370 Neuvy le Roi
Tél. : 02-47-24-46-62
ec-neuvy-le-roi@ac-orleans-tours.fr

Règlement intérieur 2026-2027

Ce règlement s'ajoute au règlement de type départemental

En cas de crise, notamment sanitaire, les membres de la communauté éducative (parents, élèves, personnels enseignants et non enseignants, partenaires) doivent respecter les consignes fixées par protocole national.

L'école ouvre le matin à **8h20**. A **8h30**, tout enfant accompagné en retard se verra refuser l'entrée de l'école jusqu'à la prochaine ouverture des portes. Le portail de l'école sera fermé. L'après-midi, les portes sont ouvertes de **13h20** à **13h30**.
Nous demandons aux parents des élèves de la Maternelle de les tenir par la main dans l'enceinte de l'école afin qu'ils ne sortent pas seuls.

La classe se termine le matin à **12 h les lundis, mardis, jeudis et vendredis** et à **16h les lundis, mardis, jeudis et vendredis**.

Les horaires des activités pédagogiques complémentaires se déroulent les mardis et jeudis de 16 heures à 17 heures.

Défense absolue est faite aux élèves de pénétrer dans l'école avant l'heure fixée, même si les portes sont ouvertes et de rester dans la cour après la sortie des classes. La surveillance des enseignants ne s'exerce que pendant les heures réglementaires et dans l'enceinte de l'école dont la limite est fixée au portail (de 8h20 à 12h00 et de 13h20 à 16h00).

Les élèves doivent arriver à l'heure. Dès qu'ils sont entrés dans l'école, il leur est interdit d'en sortir, sauf si, pour une raison valable, les parents ou toute autre personne autorisée, viennent les chercher. La directrice appliquera la procédure réglementaire en cas de retard des parents, à savoir : après avoir cherché par tous les moyens à joindre les parents, la directrice se verra contrainte d'appeler la gendarmerie ou de les remettre au centre d'accueil périscolaire si l'inscription a été faite.

Les parents ne doivent pas demeurer de façon prolongée dans la cour de l'école et ne doivent en aucun cas intervenir dans une querelle entre élèves pour quelque motif que ce soit : en cas de problème, il est conseillé de consulter les enseignants. Dans un souci de sécurité, les parents sont invités à stationner sur le parking derrière l'église et non dans l'Impasse Saint Nicolas qui est réservée aux personnels enseignants et aux PMR.

La scolarité étant obligatoire à l'école élémentaire, tout élève qui s'est absenté est tenu, quelle que soit la durée de l'absence, de présenter à son retour un justificatif signé des parents : il est obligatoire de prévenir de l'absence le jour même par mail (de préférence) ou par téléphone. A la fin de chaque mois, le directeur est tenu de signaler à l'inspecteur les élèves ayant manqué la classe sans motif légitime plus de 4 demi-journées. Une fréquentation régulière est exigée en maternelle. Une tolérance est faite sur demande, validée par l'Inspection de l'Education Nationale, pour la toute petite section et la petite section l'après-midi.

Il est demandé aux parents de vérifier régulièrement le cahier de liaison de leur enfant afin de prendre connaissance des informations diffusées par l'école. Ces informations doivent être signées.

Il est important que les élèves soient couverts pour les dommages qu'ils peuvent causer (***Responsabilité civile***) et qu'ils peuvent subir s'il n'y a pas de tiers responsable (***Individuelle accident***). De ce fait, ***l'attestation fournie en début d'année devra mentionner clairement ces deux garanties*** afin de permettre à l'élève de participer aux sorties facultatives.

Toute contre-indication médicale ou alimentaire, toute allergie connue et tout problème de santé doivent être signalés aux enseignants. La prise de médicament n'est pas autorisée à l'école, même avec une ordonnance (sauf P.A.I.).

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'Education, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le directeur (et/ou le conseil des maîtres) organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

Les élèves doivent se présenter à l'école dans un état de propreté convenable. Les parents doivent veiller particulièrement à lutter contre la présence des poux dans la chevelure des enfants. Les élèves doivent prendre soin du matériel qui leur est prêté : mobilier, sanitaire, manuels scolaires, livres de bibliothèque.
Un dédommagement pourra être demandé dans le cas contraire. Le marquage des affaires, vêtements, bonnets, serviettes de table… est fortement recommandé. A défaut, tout vêtement non récupéré au 30 juin sera donné à des œuvres caritatives ou une association. Des bacs seront à disposition afin que les élèves y déposent leur vêtement durant la récréation.

Les élèves doivent respecter les adultes de l'école ainsi que les autres élèves par leurs paroles et leurs comportements : dans le cas contraire, des sanctions seront prises. Elles seront à l'appréciation de l'équipe enseignante et graduées en fonction de la gravité de l'acte.
Ces sanctions peuvent être :
- Avertissement oral et/ou écrit.
- Réparation du préjudice causé quand cela est possible.
- Punition écrite adaptée à l'âge de l'élève et à la gravité de son acte.
- Convocation de l'enfant et de ses représentants légaux.

Il est interdit aux élèves :

- de pénétrer sans autorisation dans les classes pendant la récréation,
- d'utiliser sans autorisation le matériel informatique ou sportif,
- d'apporter à l'école des objets dangereux ou susceptibles de provoquer des blessures,
- d'apporter des bonbons et des chewing-gums, mais les goûters sont autorisés (voir ci-dessous)
- d'apporter des objets de valeurs,
- d'apporter des cartes de collection et des billes.
- d'apporter des objets connectés et téléphones portables.

- Il est accepté d'apporter une collation, qui sera pris lors de la récréation de 10h15. Celle-ci doit être modérée et ne doit être constituée seulement de fruits frais ou secs ou d'une compote.
- Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte de l'école et aux abords de l'école.
- Les animaux, même tenus en laisse, ne sont pas admis dans l'enceinte scolaire, sauf autorisation des enseignants.

Le conseil d'école

Le représentant des parents d'élèves :	**Le représentant de la Mairie :**	**Le président du conseil d'école :**
		

Je soussigné……

Parent(s) du/des élève(s) ……

Atteste(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école des Tilleuls de Neuvy le Roi.

Signature :